



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

CONVOCATION

Saintes, le 04 FEV. 2026

Madame, Monsieur, *chers collègues*

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du **Conseil Municipal** qui se tiendra à l'Hôtel de ville, salle du Conseil :

Le mercredi 11 février 2026 à 18h

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour, ainsi que les projets de délibération et notices explicatives de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Bruno DRAPRON



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

PATRIMOINE ET CULTURE

2. SITE SAINT LOUIS – PROCEDURE DE DESAFFECTATION CULTUELLE DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HOPITAL

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

3. PROCES-VERBAUX DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS MUSEALES ARCHEOLOGIQUES ET BEAUX-ARTS

Rapporteur : Madame Véronique CAMBON

4. PROJET DE RESTAURATION DE L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN DE SAINTES

Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

5. SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DE L'ÉTAT POUR LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE DE L'ABBAYE AUX DAMES A SAINTES

Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

RESSOURCES HUMAINES

6. CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES CATEGORIES A, B ET C, COMMUNES A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

7. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE SA COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

8. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE SA COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

9. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE



10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

URBANISME ET DROIT DES SOLS

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

12. ADHESION A LA POLITIQUE D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG) DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME AVEC GEO17 ET SOLURIS
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

AFFAIRES FONCIERES

13. RUE RABELAIS ET RUE GARNIER PROLONGEE- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CS N°417 DE 96 M²
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

14. LA PINELLERIE – COURS GENET – ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'ASSOCIATION IMMOBILIERE D'AUNIS ET DE SAINTONGE – REGULARISATION FONCIERE
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

15. PRAIRIE BASSE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°22 DE 8020 M²
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

INFRASTRUCTURES

16. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE SAINTES ET SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL AVANT LE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE COURS GEORGES BOUVARD
Rapporteur : Monsieur Joël TERRIEN

GOLF

17. REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF LOUIS ROUYER-GUILLET
Rapporteur : Madame Véronique TORCHUT

ADMINISTRATION GENERALE

18. MAINTIEN OU NON D'UNE ADJOINTE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE APRES RETRAIT DE SES DELEGATIONS
Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON

19. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur Bruno DRAPRON



20. ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS
Rapporteur : Madame Marie-Line CHEMINADE

DIVERS

21. INFORMATION SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES